

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de Malves en Minervois, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Une ampliation de cet arrêté sera adressée à Mme la Présidente du Département, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Aude, à Monsieur le Président du Covaldem, à Monsieur le Président du SIC de La Redorte.

Fait à Malves en Minervois
le 23 OCTOBRE 2026

LE MAIRE
MAS Stéphane



Approuvé le 24/10/26